

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2019

COMPTE - RENDU

L'An Deux Mil dix-neuf le vingt- huit mai, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joseph BROHAN, Président du Centre de Gestion, Maire de MUZILLAC.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : MM Joseph BROHAN (avec le pouvoir de Pierre LE BODO), Pierre HAMERY, Dominique LE NINIVEN, Lionel JOUINEAU, Jacques MIKUSINSKI (avec le pouvoir de Marie-Annick MARTIN), Jacques PERAN, Gérard PILLET (avec le pouvoir de Monique DANION), Jean-Paul BERTHO, Patrice LE PENHUIZIC suppléant de Jean-Charles LOHE, Michel PIERRE suppléant de Jean-François MARY, Mmes Marie-Odile COLINEAUX, Marie-Odile JARLIGANT, Gaëlle BERTHEVAS suppléante de Adrien LE FORMAL, Martine LOHEZIC (avec le pouvoir de Yvette FOLLIARD).

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : MM Hervé GUILLEMIN, Adrien LE FORMAL, Benoît ROLLAND, Marc ROPERS, Guy HERCEND, Jean-Charles LOHE, Jean-François MARY, Ronan LOAS, Mmes Nathalie LE MAGUERESSE, Patricia KERJOUAN suppléante de Marie-Annick MARTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE Mr Philippe JERRETIE, Payeur départemental

ORDRE DU JOUR

I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION

- 1) Planning modifié des instances 2019

Informations générales

- 2) Bilan d'activité 2018
- 3) Note d'information relative aux marchés publics – Compte-rendu
- 4) Délégation de compétences au Président – Prises à bail
- 5) Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 6) Marchés passés selon une procédure adaptée – délégation de compétences au Président
- 7) Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan pour les collectivités et établissements non affiliés

Finances

- 8) Décision modificative
- 9) Carte d'achat
- 10) Admission en non valeurs

II – ACTIVITE DES PÔLES

PÔLE RESSOURCES INTERNES

- 11) Note d'information relative au renouvellement des certificats électroniques
- 12) GIP- Cession des droits ex-Alliance informatique
- 13) GIP - Adhésion aux applications utilisées par le CDG du Morbihan

PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES

- 14) Note d'information relative au lancement des enquêtes handitorial, RASSCT et jour de carence via l'application données sociales
- 15) Lancement du dispositif d'immersion inter versants de la Fonction publique
- 16) Prestations RH-Coaching
- 17) Prestations d'archivage – Convention et plan d'intervention

PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS

- 18) Protocole relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par le Centre de Gestion – mandature 2018-2022
- 19) Convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- 20) Concours et examens professionnels – Convention de mise à disposition d'une application permettant l'accès à une base de données « diplômes »
- 21) Concours et examens professionnels – Adoption du coût lauréat du concours de puéricultrice territoriale de classe normale 2019

PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

- 22) Avenant au bail concernant le centre médical du FAOUËT

**I) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE
GESTION**

1- PLANNING MODIFIE DES INSTANCES 2019

Le Conseil d'Administration, ainsi que les membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, prennent acte de cette information.

**I) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE
GESTION**
Informations générales

2- BILAN D'ACTIVITE 2018

Le Président présente le bilan d'activité 2018 conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°85-643 modifié du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau en date du 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Approuver le bilan d'activité de l'année 2018 tel que présenté par le Président.***

3-) NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS - COMPTE-RENDU

Depuis le 21 mars 2019, au titre de la délégation de compétences du Président, aucun marché d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT n'a été signé.

Les pièces relatives aux achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT sont disponibles à la demande des administrateurs.

Le Conseil d'Administration, ainsi que les membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, prennent acte de ces informations.

4-) DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT – PRISES A BAIL

Le président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'en vertu de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment ses articles 27, 28 et 29, le Conseil d'Administration peut donner délégation de compétences au Président du Centre pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 dudit décret.

Rappel de l'article 27, alinéa 3 : « Le Conseil d'Administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres

centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. »

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, dans un souci de bonne administration de l'établissement, notamment immobilière, de confier au Président, pour la durée restante du mandat en cours, en sus de sa délégation relative aux cessions de bail accordée par délibération du 13 octobre 2015, une délégation pour les prises à bail.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/ d' :

- ***Donner délégation de compétence au Président pour la prise de bail,***
- ***Autoriser le Président à prendre également toute décision concernant les avenants aux baux.***

5-) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le droit applicable a été modifié avec l'entrée en vigueur du Code de la commande publique, au 1^{er} avril 2019.

Le Président précise qu'en vertu des dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#) du code général des collectivités territoriales* ».

Cet article précise que la commission d'appel d'offres, s'agissant d'un établissement public local tel qu'un CDG, est composée de son président et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le même article prévoit également l'élection de suppléants au sein de la commission d'appel d'offres, qui sont en nombre égal aux titulaires.

Il est précisé que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de:

- ***Procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.***

Elle sera compétente pour la totalité des procédures formalisées visées à l'article L1414-2 du CGCT, mises en œuvre par le centre de gestion.

A l'issue de l'élection,

Ont été élus en qualité de membres titulaires :

- ***Monsieur Jacques MIKUSINSKI***
- ***Monsieur Gérard PILLET***
- ***Madame Martine LOHEZIC***
- ***Madame Nathalie LE MAGUERESSE***
- ***Monsieur Pierre HAMERY***

Ont été élus en qualité de membres suppléants

- ***Monsieur Jean-Paul BERTHO***
- ***Monsieur Dominique LE NINIVEN***
- ***Monsieur Adrien LE FORMAL***
- ***Madame Marie-Odile COLINEAUX***
- ***Madame Monique DANION***

La délibération du 8 juillet 2014 relative à la précédente composition de la commission d'appel d'offres est abrogée.

6-) MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE – DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT

Le président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le code de la commande publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et que conformément à son article L3, le Centre de Gestion respecte le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Il met en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans ledit code.

Le Président rappelle également qu'en vertu de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment ses articles 27, 28 et 29, le conseil d'administration peut donner délégation de compétences au président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 dudit décret.

Rappel de l'article 27, alinéa 3 : « *Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.* »

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/ d' :

- ***Abroger les dispositions de la délibération du 8 juillet 2014 relative aux délégations consenties au président en matière de marchés publics ;***
- ***Donner délégation au président pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant ne pourra excéder les seuils des marchés relevant d'une procédure adaptée, fixés par l'avis relatif aux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics (annexe n° 2 du code de la commande publique) à savoir :***
 - ***les marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 221 000 € HT ;***
 - ***d'autre part, les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 548 000 € HT.***

- ***Autoriser le Président à prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés.***
- ***En l'absence du président, d'autoriser le premier Vice-président à signer tout document et, en son absence, d'autoriser les autres Vice-présidents à signer dans l'ordre des nominations, et en vertu de la présente délibération.***

Le président rendra compte au Conseil d'Administration, lors des prochaines séances, des décisions prises au titre de cette délégation.

7-) CONVENTION DE MOYENS D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES

Le Président rappelle que l'assujettissement à la TVA des prestations tarifées des CDG fait l'objet, depuis 2 ans, de multiples interrogations.

Aussi, la Fédération Nationale des Centres de Gestion a-t-elle saisi le Ministère de l'Economie et des Finances, le 21 février 2018.

Le 1^{er} juin 2018, ce Ministère (DGFP/Direction de la législation fiscale) a répondu que les missions facultatives pouvaient être exonérées de TVA lorsqu'elles étaient effectuées par les CDG constitués sous forme de groupements de moyens au sens de l'article 261B du Code Général des Impôts.

Par ailleurs, les coûts facturés doivent correspondre à la part incombant à la collectivité ou à l'établissement.

Cette notion intègre les coûts directs et indirects et s'oppose donc à tout caractère forfaitaire.

Si le Conseil d'Administration a adopté, lors de sa séance du 11 décembre 2018, la convention de moyens destinée aux collectivités affiliées, diverses collectivités non affiliées sollicitent notre établissement au titre des prestations.

Il convient donc qu'une convention de moyens lie l'établissement à ces collectivités.

A l'appui du projet de convention de moyens qui est présenté et qui devra être souscrite par toute collectivité ou établissement non affilié bénéficiant de prestations tarifées, une analyse des tarifs a également été menée afin qu'ils concordent avec les exigences posées.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Autoriser le Président à signer la convention avec toute collectivité ou établissement non affilié désireux de souscrire une prestation tarifée.***

8-) DECISION MODIFICATIVE

Le compte de gestion et le compte administratif 2018 ont été adoptés, lors de la séance du Conseil d'administration du 21 Mars 2019 et les résultats suivants ont été constatés:

COMPTE ADMINISTRATIF 2018		
Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat global
+ 2 794 043.25 €	+ 488 770.42 €	+ 3 282 813.67 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration une reprise de ces résultats, dans le budget 2019, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Natures comptables	Montants
Chapitre 011 : Charges à caractère général	Article 6042 « Achat de prestations de services »	72 000.00 €
	Article 6288 « Autres prestations extérieures » (Action D 25)	15 000.00 €
	Article 62268 « Autres honoraires » (Action D 12)	40 000.00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	6168 « Autres » (D 27)	19 000.00 €
	6184 « Formation » (D 27)	5 000.00 €
	6185 « Frais de colloques de colloques et de séminaire » (D 12)	3 000.00 €
	Article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » (D 26)	6 000.00 €
	62511 « Frais de déplacement » (D 27, D12 et C 11)	10 000.00 €
	Article 6331 « Versement de transport » (D 12)	945.00 €
	Article 6332 « Cotisations versées au FNAL » (D 12)	420.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Natures comptables	Montants
Chapitre 012 : Frais de personnel	Article 6336 « Cotisations CNFPT et CDG » (D 12)	1 890.00 €
	Article 6411 « Personnel titulaire » (D 12)	105 645.00 €
	Article 6413 (C 31 et C 11)	15 000.00 €
	Article 6451 « Cotisations à l'URSSAF » (D 12)	13 380.00 €
	Article 6453 « cotisations aux caisses de retraites » (D12)	27 330.00 €
	Article 6458 « Cotisations aux organismes sociaux » (D 12)	390.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	Article 658 (action D 24) : Charges diverses de la gestion courante	2 459 043.25 €
Total dépenses		2 794 043.25 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Natures comptables	Montants
Excédent antérieur (résultat cumulé)	002 (Action D 24)	2 794 043.25 €
Total recettes		2 794 043.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Natures comptables	Montants
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	Article 2051 « Concessions et droits » » (Action D 24)	88 770.42 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	Article 2188 « Autres » (Action D 24)	100 000.00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	Article 2313 « Constructions » (Action D 24)	300 000.00 €
Total Dépenses		488 770.42 €
Excédent antérieur (résultat cumulé)	Article 001 (Action D 24)	488 770.42 €
Total des recettes		488 770.42 €

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- **Adopter la décision modificative n°1.**

9-) CARTE D'ACHAT

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration du CDG a adopté, par délibération du 7 décembre 2017, dans le cadre de la modernisation des procédures d'achat public, le principe d'une carte d'achat avec une expérimentation du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 par la Direction Générale des services.

Cette carte, attribuée nominativement au Directeur Général des services, permet l'achat en ligne de billets de transport (train, avion, bateau..) ainsi que l'inscription à des colloques et la réservation et le paiement de prestations hôtelières, dans une limite annuelle maximale de 4 000 € TTC.

Après consultation, la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire avait été retenue.

L'état détaillé des achats durant l'année d'expérimentation se présente comme suit :

Nature comptable	Nature de la prestation	Montant (sur la durée totale du marché et arrondi à l'euro inférieur)
6042	Achat de prestations de services	105 €
60622	Carburant	23 €
62511	Voyages et déplacements du personnel du centre	2 270 €
627	Services bancaires	219 €
6257	Réception - Restauration	111 €
65321	Frais de déplacement et de réception des membres du Conseil d'Administration	78 €
Total		2 806 €

Cette expérimentation étant jugée positive en ce qu'elle évite les frais d'agence de voyage pour les déplacements et facilite ceux-ci, une consultation a été lancée afin de disposer d'une nouvelle carte d'achat, étendue au paiement et à la réservation de tous les déplacements et toutes les prestations hôtelières de l'ensemble des agents du CDG, dans une limite annuelle maximale de 8 000 € TTC.

Cette deuxième consultation a permis de retenir la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, pour une durée contractuelle d'un an, renouvelable deux fois, par reconduction expresse, selon les modalités suivantes :

- Abonnement site e-cap : (service de consultation des paiements d'admission et de gestion de la carte) : 150 € à partir de la deuxième année
- Commission appliquée par transaction : 0,70 %

Autres prestations	
Frais de paramétrage de plafonds carte	Incluses dans la cotisation de la carte
Frais d'opposition carte à l'acte	
Frais de contestation sur opération d'achat à l'acte	
Frais de suppression du service carte à l'acte	
Frais de refabrication carte d'une Carte Achat Public	10 €
Frais de réédition de code confidentiel d'une Carte Achat Public	10 €
Accompagnement par ½ journée	
Mise en place du paramétrage des cartes et formation des utilisateurs	Session offerte
Session de formation complémentaire	400 € par ½ journée (assujetti à la TVA)

Afin de sécuriser l'usage de cette carte, une procédure de validation de chaque demande de paiement sera mise en place avec comme :

- Demandeur : l'agent concerné
- Responsable de la demande de paiement : le directeur du Pôle concerné ainsi que le Directeur Général des services
- Porteur de la carte : le Directeur Général des services (fiche navette de validation)
- Utilisateurs de la carte d'achat : le Directeur Général des services et ses deux assistantes ainsi que le Directeur du Pôle Ressources Internes et les deux assistantes comptables

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/ d' :

- **reconduire le principe de la carte d'achat au sein du CDG selon les modalités décrites ci-dessus.**
- **autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

10-) ADMISSION EN NON VALEURS

Les services du Payeur Départemental ont adressé, le 2 Mai 2019, une proposition d'admission en non-valeurs pour un montant total de 126.82 € concernant 5 dossiers.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Accepter la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 126.82 €.***
- ***Imputer le mandat d'admission à l'article 6541 du budget primitif 2019.***

II) ACTIVITE DES PÔLES

11-) PÔLE RESSOURCES INTERNES – NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DES CERTIFICATS ELECTRONIQUES

Par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil d'Administration du CDG a décidé d'adhérer à la future centrale d'achat proposée par le syndicat mixte MEGALIS afin de pouvoir procéder à de nouvelles acquisitions ou au renouvellement de certificats électroniques.

Ces certificats nominatifs sont indispensables au processus de dématérialisation : signature de flux PES, identification pour les télétransmissions ACTES etc.

Compte tenu de la réorganisation du Pôle Ressources Internes depuis janvier 2019, un nouveau certificat électronique doit être attribué, à compter du 1^{er} juin 2019, au Directeur du Pôle Ressources Internes : Mme Valérie PEOC'H.

Seront donc ainsi titulaires d'un certificat électronique, désormais :

- Le Président, M. Joseph BROHAN
- Le Directeur Général des services, Mme Nathalie GARRAULT-CARLIER
- Le Directeur Général Adjoint des services, M. Philippe CRUARD
- Le Directeur du Pôle Ressources Internes, Mme Valérie PEOC'H (en lieu et place de Mme LE BRECH, antérieurement)
- Les assistantes de la Direction Générale : Mmes Virginie DANO et Sabine MAGADUR

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de :

- ***Procéder à la nouvelle acquisition et au renouvellement des certificats électroniques précités.***

12-) PÔLE RESSOURCES INTERNES – GIP – CESSION DES DROITS EX-ALLIANCE INFORMATIQUE

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil d'Administration du CDG du Morbihan a adopté les modalités d'adhésion de l'établissement en Groupement d'Intérêt Public Informatique des CDG créé par arrêté interministériel N°INTB1715923A du 9 juin 2017.

Le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Dans ce contexte, les coopérations Emploi Territorial, GO+ et Alliance Informatique ont été dissoutes en 2018.

Les centres de gestion, membres de l'Alliance informatique ont créé un ensemble de logiciels regroupés sous le terme Agirhe (RH-Carrière, RH-Modules spécifiques, Médecine, CM-CR, Concours). Par simplification, cet ensemble de logiciels sera dénommé ci-après « la suite Agirhe » ou « les applications de la suite Agirhe ».

L'Article 5 de la convention de 2008 liant les membres de l'Alliance informatique prévoit que chaque membre de l'Alliance est copropriétaire de toutes les réalisations communes des logiciels auxquelles il a participé financièrement.

Afin de garantir la cohérence des développements à venir dans un cadre juridique sécurisé, la convention proposée prévoit le transfert de la propriété des applications de la suite Agirhe au Groupement d'intérêt public. Toutefois, cette disposition et celles associées ne prendront effet qu'à la date de signature de la convention par le dernier centre de gestion, copropriétaire.

Aussi, et afin de maintenir la continuité de service autour des applications de la suite Agirhe indispensables à la poursuite des missions des centres de gestion, la convention prévoit un dispositif transitoire permettant au Groupement d'intérêt public d'exploiter, maintenir et développer ces applications dans l'attente de la prise d'effet de la cession des droits sur les applications.

En cas d'abandon d'une application de la suite Agirhe par le GIP, la convention prévoit une rétrocession des droits de propriété, à chaque centre de gestion utilisateur.

Pour mémoire, les logiciels utilisés par le CDG du Morbihan sont :

- 3 applications de l'ex-Alliance Informatique repris par le GIP depuis le 1^{er} janvier 2019 : les concours, le suivi des instances médicales CM/CR et Agirhe RH pour le module cotisations
- le site Emploi Territorial repris par le GIP depuis le 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Autoriser le Président à signer la convention de cession des droits d'auteur entre les CDG ex-membres de l'Alliance Informatique et le GIP informatique des CDG.***

13-) PÔLE RESSOURCES INTERNES – GIP- ADHESION AUX APPLICATIONS UTILISEES PAR LE CDG DU MORBIHAN

Par délibération du 28 novembre 2016, le conseil d'administration du CDG du Morbihan a adopté les modalités d'adhésion de l'établissement du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion créé par arrêté interministériel N°INTB1715923A du 9 juin 2017.

Les ressources du GIP proviennent, pour son fonctionnement administratif, de cotisations et, pour l'usage individualisé des outils proposés par le GIP, de contributions volontaires. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.

Pour mémoire, la cotisation, d'un montant de 3 808,70 € pour 2019, a été adoptée par délibération du 21 mars 2019 de notre Conseil d'Administration.

Pour chaque application utilisée, il sera donc demandé, chaque année, et à chaque CDG de s'engager **pour l'année en cours et l'année n+1**. Ces deux années visent, d'une part, à permettre au GIP de respecter ses engagements financiers vis-à-vis des prestataires en charge de la maintenance, du développement ou de l'hébergement des applications sans déséquilibrer trop rapidement les contributions financières versées par les centres de gestion utilisateurs et, d'autre part, à permettre aux centres de gestion qui le souhaiteraient, de migrer éventuellement vers de nouveaux outils que proposerait le GIP.

Le montant de la contribution est voté par le Conseil d'Administration du GIP Informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend, pour chaque application, une part forfaitaire et une part variable dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration du GIP Informatique. Lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2018, la part forfaitaire a été fixée à 35 % du coût total par produit. La part variable, quant à elle, est calculée en fonction du nombre d'électeurs aux CAP et CCP des dernières élections professionnelles, à savoir 10 882 électeurs pour le CDG 56.

La convention proposée validera donc auprès du GIP (et pour deux ans) l'adhésion du CDG du Morbihan aux applications indiquées.

Pour mémoire, les logiciels utilisés par le CDG du Morbihan sont :

- 3 applications de l'ex-Alliance Informatique repris par le GIP depuis le 1^{er} janvier 2019 : les concours, le suivi des instances médicales CM/CR et l'Agirhe Rh pour le module cotisations
- le site Emploi Territorial repris par le GIP depuis le 1^{er} juillet 2018.

Le paiement de la contribution estimée ci-dessous variera selon le nombre de CDG adhérents et se fera en deux fois ; 70 % avant la fin du 1^{er} semestre et le solde au cours du deuxième semestre.

A ce jour, les coûts minimum et maximum ont été transmis, à titre indicatif par le GIP.

Ce dernier transmettra les montants définitifs.

	Concours	Instances CM/CR	Agirhe RH Module cotisations	SET	Total
Contribution 2019	entre 3 000 € et 4 000 €	Entre 1 000 € et 2 000 €	Entre 800 et 1 000 €	Entre 4 500 et 5 000 €	Entre 9 300 € et 12 000 €

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/ d' :

- ***Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion aux applications gérées par le GIP et utilisées par le CDG du Morbihan,***
- ***Autoriser le Président à payer la contribution du CDG dans les limites exposées,***
- ***Confirmer que les crédits nécessaires dans leur maximum, sont bien inscrits au budget primitif 2019.***

14-) PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU LANCEMENT DES ENQUÊTES HANDITORIAL, RASSCT ET JOUR DE CARENCE VIA L'APPLICATION DONNEES SOCIALES

Chaque année, les collectivités et établissements territoriaux doivent répondre à plusieurs enquêtes permettant aux institutions publiques concernées de disposer de données fiables sur différentes thématiques (effectifs, métiers, handicap, santé et sécurité au travail...).

En 2019, les collectivités et établissements publics territoriaux devront compléter les enquêtes annuelles RASSCT et Handitorial, a minima. S'ils font partie de l'échantillon des 3 538 collectivités/établissements sélectionnés, ils devront également compléter une enquête menée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) portant sur le jour de carence. Enfin, l'ensemble des collectivités et établissements territoriaux auront la possibilité de saisir leurs données sociales et GPEEC, bien que l'année 2019 ne soit pas une année de saisie obligatoire au titre du bilan social.

L'enquête RASSCT

Chaque année, les collectivités et établissements publics territoriaux doivent compléter leur Rapport Annuel faisant le bilan de la situation générale de la Santé, de la Sécurité et des Conditions de Travail (RASSCT).

Au-delà de l'obligation réglementaire (l'article 49 du décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985), ce rapport est un véritable outil de gestion des ressources humaines qui permet de suivre, chaque année, l'évolution des accidents du travail et des maladies professionnelles dans chacune des collectivités.

Cette enquête a pour but de/d' :

- Dresser un état des lieux interdépartemental des accidents de travail, de trajet et des maladies professionnelles ;
- Affiner la connaissance sur les caractéristiques des accidents de travail, de trajet et des maladies professionnelles ;
- Permettre aux collectivités de présenter leurs données sur la santé, la sécurité et les conditions de travail au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou au Comité Technique (CT), dans le but d'alimenter le dialogue social.

L'enquête Handitorial

L'enquête Handitorial est menée par l'Observatoire du handicap et de l'inaptitude dans les collectivités territoriales (structure créée par les centres de gestion, à l'initiative du CIG grande couronne et du FIPHFP).

Cette enquête collecte, de manière anonyme, des données relatives aux travailleurs en situation de handicap, mais elle recueille également des informations sur l'inaptitude et ses conséquences. Elle vise également la collecte de données qualitatives qui permettront de mieux connaître la situation de l'ensemble de ces agents, sous la forme d'un état des lieux ponctuel ou de comparaisons dans le temps : ancienneté, catégorie hiérarchique, filière, grade, niveau de diplôme, métier...

Ces données permettront d'alimenter plusieurs bénéficiaires :

- l'Observatoire national du handicap et de l'inaptitude dans la Fonction Publique Territoriale
- les collectivités territoriales, qui pourront les utiliser dans le cadre de leurs actions de prévention et leur dialogue social,
- les CDG, qui trouveront dans ces informations, des séries de données précieuses pour alimenter leurs actions en matière de gestion statutaire ou de prévention des risques professionnels,
- les interlocuteurs institutionnels des CDG : le FIPHFP bien entendu, mais également d'autres partenaires : Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), etc.

L'enquête sur le jour de carence

Un échantillon de 3 538 collectivités a été tiré au sort pour compléter l'enquête sur le jour de carence. Celle-ci est menée par la DGCL.

Bilan social

La réalisation du bilan social est une obligation légale instituée par l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 invitant les collectivités à présenter, au moins tous les deux ans, un rapport sur l'état de la collectivité en matière d'emploi et de personnel, auprès de son Comité Technique.

2019 n'est pas une année obligatoire de saisie des données sociales. Toutefois, les collectivités et établissements publics territoriaux qui le souhaitent pourront compléter leurs données sociales 2018.

Modalités

La saisie de ces différentes enquêtes pourra être réalisée via le portail unique : <https://www.donnees-sociales.fr/>. Les identifiants et mots de passe pour accéder à cette application sont les mêmes que ceux utilisés pour la saisie des données sociales 2017. Un courrier a été adressé aux collectivités et établissements publics territoriaux morbihannais fin avril à ce sujet.

Le Conseil d'Administration, ainsi que les membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, prennent acte de ces informations.

15-) PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – LANCEMENT DU DISPOSITIF D'IMMERSION INTER-VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Un groupe de travail sur le reclassement inter versants de la fonction publique a été initié en Morbihan, début 2017. Il associe l'Université de Bretagne Sud, le Conseil Départemental du Morbihan, le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, le Centre de gestion du Morbihan en sa qualité d'employeur et de représentant des collectivités territoriales de moins de 350 agents, et depuis le 5 octobre 2018, le Centre Hospitalier du Pays de Ploërmel.

Ce groupe de travail a été mis en place afin de mieux connaître les métiers propres à chaque structure, de réaliser un échange de pratiques et d'envisager des pistes de travail communes sur la thématique du reclassement.

Les premières réunions ont permis de faire un état des lieux des difficultés rencontrées par les différentes structures dont, notamment, l'accroissement du nombre d'agents à repositionner ou à reclasser pour raison de santé, à des âges de plus en plus jeunes. Ces situations sont souvent complexes : difficulté pour l'agent de faire le deuil de son métier, de se former à un nouveau métier, absence de solutions en interne (pas de poste vacant adapté).

Afin d'agir ensemble et d'accompagner au mieux les agents publics, les membres du groupe de travail ont proposé la mise en place d'un dispositif d'immersion par le biais d'un conventionnement entre les différents partenaires publics signataires. Ce dispositif a pour objectif de permettre aux agents relevant de ces employeurs, en situation de reclassement médical ou dont l'état de santé a justifié la prescription de restrictions médicales significatives, d'effectuer un stage d'immersion professionnelle auprès d'un autre employeur public signataire. Ainsi, ces personnes pourront découvrir un autre environnement professionnel, un nouveau métier pour exercer de nouvelles missions, acquérir ou tester des compétences, concrétiser une orientation professionnelle, développer la confiance en elles dans le but de favoriser l'employabilité.

Les différentes rencontres qui ont eu lieu en 2018 ont permis d'aboutir à deux documents de cadrage:

- une convention cadre définissant les modalités du dispositif et les engagements des différents partenaires institutionnels,
- une convention d'immersion permettant l'encadrement d'un stage d'immersion, signée par l'agent, l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et le référent du stagiaire.

Le groupe de travail a également réalisé une mallette d'outils (trame d'enquête métier, grille d'évaluation, bilan de stage) à mobiliser dans le cadre de ces futures immersions.

La participation du Centre de gestion du Morbihan à ce dispositif a été adoptée par le Conseil d'Administration le 11 décembre 2018. La convention cadre sera signée par les différentes autorités mobilisées dans le courant du premier semestre 2019, permettant ainsi, la mise en place des premières immersions inter versants de la fonction publique.

Les immersions et stages inter collectivité paraissant indispensables aujourd'hui, notamment dans le cadre de la période de préparation au reclassement instituée par le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, il est proposé de développer ce dispositif en permettant aux communes et établissements publics morbihannais de conventionner entre eux. Cela permettrait d'accroître le nombre d'immersions possibles à l'échelle du territoire du Morbihan. Le Centre de gestion, en tant que facilitateur, permettra les rencontres entre demandes d'immersion et lieux d'accueil.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Adopter l'extension du dispositif d'immersion inter versants de la fonction publique, permettant ainsi aux collectivités et établissements territoriaux du Morbihan de conventionner entre eux pour la mise en place d'immersions.***

16-) PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – PRESTATIONS RH- COACHING

Le contexte externe dans lequel s'inscrit la Fonction Publique Territoriale est actuellement le suivant :

- **Une accélération des évolutions au sein de la FPT** : réforme du statut, évolution des compétences et des services rendus, mutation et adaptation des métiers, évolution du rapport au travail et des attentes.
- Une nécessité, pour les employeurs et les agents **de développer leurs capacités d'adaptation et leurs ressources** pour faire face aux différents changements aux évolutions en cours, aux situations complexes.

Ainsi, au niveau interne, cela s'est traduit par :

- **Une sollicitation croissante** du CDG par les employeurs rencontrant des difficultés ou ayant un besoin d'accompagnement individuel d'un agent sur différentes thématiques : management, mobilisation des ressources, relationnel, évolution des compétences / missions, reprise et maintien dans l'emploi, etc.
- **La création du Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités**, avec une volonté de développer des prestations relatives à l'évolution professionnelle et à l'accompagnement individuel afin d'enrichir les accompagnements proposés aux collectivités et répondre aux besoins exprimés.
- Déclinaison de l'action régionale « coaching » des CDG bretons par l'organisation d'une formation dédiée au métier de coach en 2018-2019, dont **deux agents du Pôle Conseil et Accompagnements aux Collectivités**, Marion Teigné et Camille Espinasse ont bénéficié. Cette formation, entamée en juin 2018 comprend 37 jours de formation, et se termine en août 2019 par une séquence intégrant le processus de certification.

Dans la continuité du développement des missions d'accompagnement des parcours professionnels des agents proposées actuellement par notre établissement, il convient aujourd'hui d'étoffer les accompagnements RH par la mise en place d'actions de coaching.

Les dispositifs détaillés dans la note de présentation visent à proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la diversité des demandes pouvant exister.

Pour mémoire, s'agissant de dispositifs d'accompagnement RH, un tarif horaire de 89 € a été fixé par délibération en date du 11 décembre 2018.

Les accompagnements seront encadrés par :

- **une charte de déontologie**, signée par les coachs,
- **une convention tripartite**, signée par le Président du CDG, l'employeur et la personne accompagnée, suite à la validation d'un plan d'intervention,
- **un contrat individuel de coaching** formalisant le cadre de l'accompagnement, signé par le bénéficiaire, le coach, et le prescripteur.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Acter des modalités d'intervention telles que présentées dans la note de présentation ainsi que le tarif proposé,***
- ***Autoriser le Président à signer toute convention d'accompagnement RH – coaching.***

17-) PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – PRESTATIONS D'ARCHIVAGE – CONVENTION ET PLAN D'INTERVENTION

Le Président rappelle que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche administrative et missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements.

A ce titre, il est proposé de modifier la convention relative aux prestations d'archivage réalisées par les archivistes du CDG, en l'appuyant sur cet article 25, et non plus sur le dispositif de mise à disposition, tel que précisé dans le projet de convention.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Autoriser le Président à signer toute convention de prestation d'archivage dans ce nouveau contexte.***

18-) PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – PROTOCOLE RELATIF AUX CONDITIONS MATÉRIELLES D'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL PRISES EN CHARGE PAR LE CENTRE DE GESTION – MANDATURE 2018-2022

Un accord relatif à l'exercice du droit syndical avait été conclu entre le Centre de gestion et les organisations syndicales représentatives en 2015, couvrant la mandature 2014-2018.

Cette mandature a pris fin avec les élections professionnelles du 6 décembre 2018. Aussi, un nouveau protocole doit-il être établi pour la période 2018-2022.

Pour ce faire, 3 réunions de travail se sont tenues les 26 février, 7 mars et 22 mars dernier, entre nos services et les organisations syndicales représentatives afin de proposer un protocole relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charges par le CDG 56. Tel est l'objet du document présenté en séance.

Fruit d'un travail partenarial avec les syndicats, il prend appui sur la réglementation en vigueur, notamment le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et de la circulaire du 20 janvier 2016 qui vient préciser les conditions d'exercice de ce droit.

Il concerne les syndicats suivants : CFDT, CFTC, CGT, FA-FPT, UNSA et FO.

Ce protocole arrête ainsi les dispositions applicables en matière d'autorisations d'absence et de décharges de service, en fixant le calcul des contingents d'heures dont bénéficient les organisations syndicales au regard des résultats obtenus lors du scrutin du 6 décembre dernier.

En outre, il aborde la question de la mise à disposition de locaux à usage syndical. Sur ce point, à défaut de pouvoir mettre un local distinct à la disposition de chaque organisation syndicale, le CDG doit verser une subvention représentative des frais de location permettant de louer un local, ainsi qu'une subvention représentative des frais d'équipement des locaux. Par ailleurs, notre Conseil d'administration avait fait le choix dans l'accord passé d'attribuer une subvention au titre des frais de fonctionnement supportés par les organisations syndicales. Il vous est notamment proposé de reconduire le principe de cette dernière subvention.

Ainsi, ce sont trois types de subventions qu'il vous est proposé d'attribuer :

- Une subvention représentative des frais de location ;
- Une subvention représentative des frais d'équipement des locaux ;
- Une subvention représentative des frais de fonctionnement.

Les deux premières subventions sont attribuées en tenant compte des résultats aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 (voix et suffrages obtenus) pour 50 % au titre du comité technique départemental et pour 50 % au titre des comités techniques locaux. La troisième est attribuée uniformément à l'ensemble des organisations syndicales précitées.

Le détail des sommes allouées et les conditions d'attribution sont détaillés dans le projet de protocole et ses annexes.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***adopter le protocole relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical prises en charge par le CDG 56 pour la mandature 2018-2022;***
- ***autoriser le Président à signer ledit protocole.***

Etant entendu que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019 de l'établissement.

➤ 19-) PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

Depuis 2004, le Centre de Gestion du Morbihan propose aux collectivités et établissements publics du département d'assurer le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Cette mission est également effectuée pour le compte du CDG 29.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet au Centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Ainsi, la collectivité confie-t-elle au Centre de gestion le soin de calculer, à sa demande, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public, involontairement privés d'emploi et qui ont exercé leurs fonctions auprès de cette dernière.

Le nouveau modèle-type de convention intègre les dispositions relatives à la confidentialité des données personnelles, issues du Règlement général relatif à la protection des données (RGPD) et encadre dorénavant le partenariat dans le temps - la reconduction de la convention était, jusqu'à présent, tacite et sans limitation de durée ; elle prendra fin dorénavant au plus tard le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Approuver la convention-type relative à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;***
- ***Autoriser le Président à signer ladite convention avec les collectivités et établissements publics faisant appel à la prestation proposée par le Centre de gestion du Morbihan.***

20-) PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE APPLICATION PERMETTANT L'ACCES A UNE BASE DE DONNEES DIPLÔMES

L'accès aux concours externes de la Fonction publique territoriale est subordonné à la possession de diplômes nationaux.

Dans le cadre des réflexions de la commission concours de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des centres de gestion (ANDCDG), plusieurs groupes de travail ont été constitués afin d'harmoniser les modalités d'instruction des diplômes requis pour différents concours territoriaux tels que ceux des filières technique, culturelle et animation.

Ces groupes ont permis d'élaborer des tableaux de données, sous excel, dont la fonctionnalité a ses limites. Fort de cette expérience, le service concours du Centre de gestion de la Grande Couronne a conçu une suite d'outils logiciel dénommée « Foxy » dont celui permettant de faciliter la recevabilité des diplômes déjà instruits par les services concours.

Ce Centre de gestion propose, par le biais de la convention, de mettre à disposition l'outil « Foxy » qui permettra, à l'ensemble des CDG adhérents, de mutualiser leurs informations relatives à l'instruction des dossiers et de constituer une base de données commune évolutive. Celle-ci sera également accessible aux candidats afin de savoir s'ils doivent présenter un dossier auprès de la commission de recevabilité relevant du CNFPT, conformément au décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Cette convention d'une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse, prévoit une participation financière calculée sur la base du nombre d'agents titulaires relevant des collectivités et établissements affiliés auprès du centre de gestion bénéficiaire, à savoir de l'ordre de 140 € pour le Centre de gestion du Morbihan.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Adopter les principes de la convention de mise à disposition, par le centre de gestion de la Grande Couronne, de l'application Foxy pour le module diplômes***
- ***Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.***

21-) PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU COÛT LAUREAT DU CONCOURS DE PUERICULTRICE TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE 2019

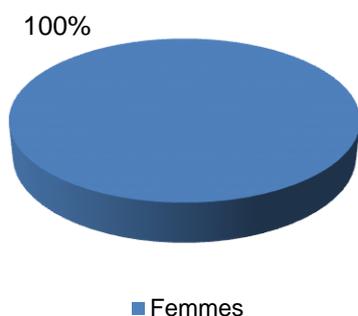
Le concours de puéricultrice territoriale de classe normale est une opération interrégionale, organisée par le centre de gestion du Morbihan pour le compte des quatorze centres de gestion du Grand Ouest.

Le bilan de l'opération 2019 s'est traduit, en nombre de candidats, comme suit :

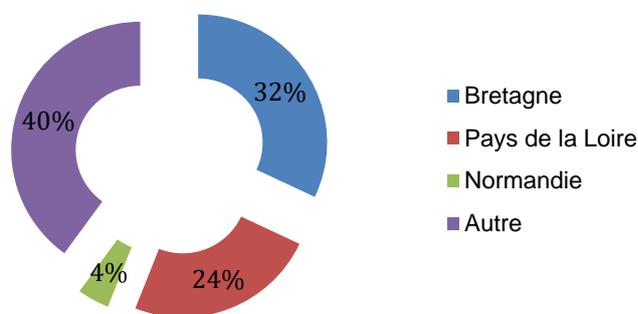
Nature du concours	Nbre de postes	Nbre d'inscrits	Nbre de participants	Taux de participation	Nbre de lauréats	Nbre de lauréats inscrits sur liste d'aptitude
Concours sur titre avec épreuve	27 (30 en 2015)	257 (X 3 / 2015)	147 (X 2,37 / 2015)	57% (75 %)	33 (32 en 2015)	25 (28 en 2015)

Les 25 lauréats se répartissent de la façon suivante selon :

Le sexe



L'origine géographique



Le bilan financier de ce concours comprend la prise en compte :

- des charges inhérentes au centre de gestion du Morbihan
- de la dotation CNFPT versée, par les quatre CDG coordonnateurs du Grand Ouest, au budget annexe interrégional
- des recettes correspondant au « coût lauréat » facturé, en cas de nomination, aux collectivités non affiliées Grand Ouest ainsi qu'à celles situées hors du périmètre géographique de l'opération, en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de l'article 15 de la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest du 8 mars 2019.

Il se présente de la façon suivante :

Concours/examen	Montant des frais d'organisation à la charge du budget annexe interrégional	Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude	Coût par lauréat
Concours sur titre avec épreuve de puéricultrice 2019	28 142 €	25	1 126 €

Le montant des frais d'organisation du concours de puéricultrice territoriale de classe normale 2019 relevant du budget annexe interrégional, est de 28 142 €. Le coût du lauréat, basé sur le nombre de personnes reçues ayant confirmé leur choix d'inscription sur la liste d'aptitude du CDG Morbihan (en cas de réussite à plusieurs concours de puéricultrice territoriale de classe normale), est de 1 126 €.

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide de/ d' :

- ***Constater le bilan financier revenant à la charge du budget annexe interrégional Grand Ouest à 28 142 €,***
- ***Adopter le coût lauréat à facturer aux collectivités non affiliées Grand Ouest ainsi qu'à toutes les collectivités situées hors ressort du périmètre géographique de l'opération, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée de l'article 15 de la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest du 8 mars 2019, à 1 126 €,***
- ***reverser la recette à provenir au budget annexe interrégional.***

➤ 22-) PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – AVENANT AU BAIL CONCERNANT LE CENTRE MEDICAL DE LE FAOUE

Le CDG du Morbihan dispose de locaux sur Le Faouët, loués à la SCI DAPHNE depuis le 20 juin 2016. L'équipe médicale du Pôle Qualité de Vie au Travail y est installée pour le suivi d'une partie des agents des collectivités du secteur OUEST.

A la suite de l'intégration, dans les locaux, de nouveaux locataires, la surface occupée, à usage exclusivement privatif pour le CDG 56, a été modifiée. Elle est, à ce jour, de 47 m², contre 120 m², à la signature du bail.

Un avenant va donc être passé qui sera rédigé par l'Office notarial SELARL GUILLOUX-VOURRON et aura pour objet :

- d'actualiser les superficies des surfaces communes et des surfaces privatives,
- de revoir les modalités de calcul des frais et charges en correspondance,
- d'intégrer le règlement de la taxe foncière,

Le Conseil d'Administration, après consultation des membres du Bureau réunis le 21 mai 2019, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- ***Autoriser le Président à signer l'avenant au bail de location, selon les termes de la présente délibération.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11 heures 10.